

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Déclaration d'intention d'utiliser la marque lorsque le Brunéi Darussalam est désigné

1. En vertu de la règle 7.2) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, le Gouvernement du Brunéi Darussalam a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), le 19 décembre 2016, l'exigence d'une déclaration d'intention d'utiliser la marque lorsque le Brunéi Darussalam est désigné dans la demande internationale ou postérieurement.
2. La notification faite par le Gouvernement du Brunéi Darussalam entrera en vigueur le 19 mars 2017.
3. Le Bureau International de l'OMPI modifiera les notes figurant à la rubrique 11 des formulaires MM2 et à la rubrique 4 du formulaire MM4 afin d'indiquer que, en désignant le Brunéi Darussalam, les déposants ou les titulaires déclarent qu'ils ont l'intention que la marque soit utilisée par eux-mêmes ou avec leur consentement dans cette partie contractante en relation avec les produits et services identifiés dans la demande internationale ou la désignation postérieure concernée.

Le 18 janvier 2017